

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2008
Publication : 25/01/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP *Sc103-08*
Séance du *18 JAN. 2008*

COMMANDE PUBLIQUE DOMINICAINS DE HAUTE ALSACE A GUEBWILLER - RESTAURATION DE L'ABSIDIOLE DE LA CHAPELLE NEOGOTHIQUE

La Commission Permanente du Conseil Général,

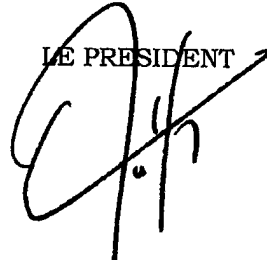
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission permanente du 19 décembre 2003 approuvant l'opération,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 18 décembre 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « Dominicains de Haute Alsace à Guebwiller - Restauration de l'absidiole de la chapelle néogothique » :
 - Lot n° 1 : maçonnerie-pierre de taille avec la société SCHERBERCIH de COLMAR (68000) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 6 200.00 € HT (7 415.20 € TTC).
 - Lot n° 2 : gypserie-staff avec la société WEREY de GUNSPACH (68140) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 9 352.43 € HT (11 185.51 € TTC).
 - Lot n° 3 : conservation-restauration des décors peints-dorure avec la société ESCHLIMANN de FEGERSHEIM (67640) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 23 534.70 € HT (28 147.50 € TTC)

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2008
Publication : 25/01/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 5c/03-08
Séance du 18 JAN. 2008

Construction du peloton de gendarmerie de montagne sur le territoire de la commune de HOHROD près de MUNSTER Choix du maître d'œuvre - Forfait de rémunération

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 - 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 13 mars 2007 relative à la construction du peloton de gendarmerie de montagne sur le territoire de la commune de HOHROD près de MUNSTER,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU les avis du Jury réuni les 28 août 2007 et 18 décembre 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

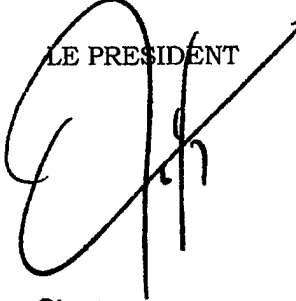
APRES EN AVOIR DELIBERE

- prend acte des décisions prises par le Président du Conseil Général suite aux avis du jury de concours réuni les 18 août 2007 et 18 décembre 2007, qui ont conduit à désigner comme lauréat le groupement solidaire KAUFFMANN et WASSMER de Colmar (68000) (mandataire) - SEDIME - SOLARES BAUEN - OTE Ingénierie, et avec lequel les négociations ont été engagées,
- attribue le marché de maîtrise d'œuvre aux conditions suivantes :
mission de base + EXE pour un montant de 250 095.90 € HT soit un taux d'honoraires de 12.3 % ; mission complémentaire OPC pour un montant de 26 432.90 € HT soit un taux d'honoraires de 1.3 %,
- autorise le Président du Conseil Général à signer le marché avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, aux conditions ci-dessus ainsi que tout document y afférent.

- prend acte de la décision du Président du Conseil Général de verser les indemnités telles que prévues dans le règlement de concours soit 10 000 € HT aux cinq équipes qui ont concouru

- Le cabinet KLEIN ET BAUMANN de Mulhouse (68200) (mandataire) – OTE Ingénierie – SOLARES BAUEN
- L'agence G VIRY de Wattwiller (68700) (mandataire) – SEDIME – JOST Gilbert – C2BI
- L'atelier D Forme Thomas WULERSSE et Mathieu HUSSER de Turckheim (68230) (mandataire) – SEDIME- GETTEC BATIMENT – ECONOMIE 2
- Le cabinet KAUFFMANN et WASSMER de Colmar (68000) (mandataire) – SEDIME – SOLARES BAUEN – OTE Ingénierie.
- Le cabinet LAUSECKER François de Gérardmer (88400) (mandataire) - Meyer Etienne Morand – CTE – GEST'Energie – TEC 3

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions